

1. *Débitrice:* **Primevère SA**, 3960 **Sierre**
2. *Lieu et date de la mise aux enchères:* 3960 Sierre, 18.05.2005.
3. *Salle de l'enchère:* 15.00 heure, salle annexe du restaurant "Le Bourgeois", avenue du Rothorn 2
4. *Objets des enchères:* Immeuble sur la commune de Mollens  
Parcelle No 1800, plan No 12, nom local: Arbiche, commune de Mollens  
pré 4252 m2, bois 299 m2  
Cette parcelle est sise hors zone à bâtir.  
Estimation officielle: CHF 4'500.-
5. *Remarques:* Les enchérisseurs devront se munir d'une pièce d'identité et, pour les sociétés, d'un extrait récent du registre du commerce.  
Nous attirons leur attention sur les dispositions légales concernant l'acquisition d'immeubles par des personnes domiciliées à l'étranger ou des sociétés suisses considérées comme étrangères en raison d'une participation étrangère prépondérante.  
La vente de cette parcelle est soumise à la loi sur le droit foncier rural du 4 octobre 1991 (LDFR).  
Les titulaires d'un droit de préemption fondé sur la LDFR doivent s'annoncer dans un délai de vingt jours, dès la présente publication auprès de l'office soussigné; ils doivent également établir l'existence de leur droit par des documents officiels lors de la séance d'enchères, à défaut de quoi, l'office des poursuites se réserve le droit de ne pas en accepter l'exercice. Les titulaires d'un droit au gain sont sommés de faire annoter leur droit et de faire valoir leur droit à l'hypothèque légale définitive (art. 34 LDFR) dans le délai de trois mois dès la vente, faute de quoi, ils seront exclus de la répartition, pour autant que leurs droits ne soient pas constatés par les registres publics. (art. 34, IV LDFR)  
Paiement: versement au comptant lors de l'adjudication d'un acompte de 10%  
et de 2% d'avance pour frais d'enchères, le solde dans les trente jours avec intérêts à 5%.  
Les conditions de vente seront déposées à l'Office des Faillites de Sierre dès le 4 mai 2005.  
  
Office des faillites du district de Sierre  
3960 Sierre

(02781410)